

Notification 2025/018

2 juillet 2025

NOTIFICATION AUX PARTIES ET AUX SIGNATAIRES DU MDE RAPACES

CONSERVATION DES VAUTOURS D'AFRIQUE-EURASIE : DEMANDE D'INFORMATION SUR LA MISE EN OEUVRE DES DECISIONS 14.148-14.151 DE LA CMS

Le Secrétariat de la CMS - Unité de coordination du MdE rapaces a le plaisir d'inviter à soumettre des informations relatives à la mise en œuvre des Décisions 14.148 à 14.151 de la CMS concernant la conservation des vautours d'Afrique-Eurasie.

- La Décision 14.148 encourage les Parties, les Etats de l'aire de répartition non-Parties et les parties prenantes concernées à mener des activités soutenant la conservation des vautours d'Afrique-Eurasie et la mise en œuvre du Plan d'action multi-espèces pour les vautours (MsAP Vautours).
- La décision 14.149 invite les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à soumettre au Secrétariat des informations sur les activités entreprises pour soutenir le MsAP vautours avant la 15ème réunion de la Conférence des Parties (COP15).
- La décision 14. 150 prie instamment les Parties d'Afrique de l'Ouest et aux Etats de l'aire de répartition du vautour africain (*Gyps africanus*), du vautour fauve (*Gyps fulvus*), du vautour de Rüppell (*Gyps rueppelli*), du vautour charognard (*Necrosyrtes monachus*), du vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*), du vautour oricou (*Torgos tracheliotos*), et du vautour à tête blanche (*Trigonoceps occipitalis*), la décision 14.151 encourage les pays de l'aire de répartition de l'Afrique de l'Ouest, y compris le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, le Tchad, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo, à mettre en œuvre des mesures de conservation pertinentes pour les vautours, en particulier ceux inscrits à l'Annexe I de la CMS, et à faire rapport sur leur mise en œuvre au Secrétariat avant la COP15.
- La Décision 14.151 encourage les Etats de l'aire de répartition d'Afrique de l'Ouest et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes à soutenir la [mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation des vautours d'Afrique de l'Ouest](#), approuvé par le Comité permanent lors de sa 56ème réunion en mars 2025 après consultation du Conseil scientifique, conformément aux Décisions 14.152 et 14.153.

Pour faciliter une analyse efficace, les Parties à la CMS et les signataires du MdE rapaces sont priés de remplir le questionnaire ci-joint et de soumettre leurs réponses avant le **31 juillet 2025**.

<http://www.cms.int/fr/news/notifications>

Ces informations soutiendront le travail du Secrétariat au titre de la Décision 14.156, qui prévoit un examen des progrès de mise en œuvre et un rapport aux Parties à la COP15.

Afin d'apporter un soutien et de répondre à toute question relative au questionnaire ou aux préparatifs de la COP15, un webinaire sera organisé le **15 juillet 2025**. Les détails et les liens d'accès seront communiqués en temps voulu.

Pour plus d'informations, veuillez contacter Umberto Gallo-Orsi, Secrétariat de la CMS - Unité de coordination du MdE, courriel : umberto.galloorsi@un.org.